

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE DAMERY**

Le onze juillet deux mil vingt-trois, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de DAMERY, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine MIGNON, Maire.

Étaient présents : Sandrine MIGNON – Patrick COOLS - Régis COUTANT – Victor DELABAYE – Jean-Pierre DIOT — Pascal GUILLEMONT – Maryse MINOT — Isabel MARTIN – Laure GOUTORBE – Isabelle GERAUDEL, Guillaume DANTENY - Yves PUNTEL – Isabelle BLAISE

Excusés : Anthony BONNENFANT et Cristelle PERJESI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Madame Isabelle BLAISE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 29/2023 – AUTORISATION DE SIGNATURE – DONATION PIGNART :

Madame la Maire informe l'Assemblée d'un courrier de Mme Christiane PIGNART, domiciliée 401 La Briqueterie à Dizy 51530, qui souhaite faire une donation à la Commune de Damery de parcelles de vignes situées sur le terroir de Damery d'une superficie total de 12 a 68 ca soit :

- 2 a 23 ca	lieudit « Les Grivas »	section AC n° 192
- 2 a 52 ca	lieudit « Les Grandes Loges »	section AH n° 091
- 3 a 45 ca	lieudit « Les Grandes Loges »	section AH n° 092
- 4 a 48 ca	lieudit « La Folie »	section AY n° 142

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, 12 pour (Monsieur Guillaume DANTENY-notaire chargé de cette affaire- a quitté la séance et n'a pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

ACCEPTE la donation de Madame Christiane PIGNART,

PRÉCISE que les frais de donation seront à la charge de la Commune,

PREND l'engagement de reverser le revenu de ces parcelles ou le produit de leur vente éventuelle à la Caisse des Écoles de Damery,

S'ENGAGE à entretenir la sépulture familiale PIGNART-THIEFIN se trouvant dans le cimetière communal après le décès de Madame Christiane PIGNART,

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Patrick COOLS, 1^{er} Adjoint, à signer tout acte découlant de cette affaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 30/2023 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'EXTRA-SCOLAIRE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'extra-scolaire et demande son approbation.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'extra-scolaire,

DÉCIDE de l'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2023.

N° 31/2023 – ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES :

Depuis le 1^{er} juillet 2007 et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1^{er} janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, pour l'essentiel les tarifs « jaune » et tarifs « vert ».

A compter du 1^{er} janvier 2021, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour les Collectivités comptant plus de 10 agents et dont le total des bilans annuels excède 2 millions d'euros.

Ainsi, les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, 11 pour et 2 abstentions :

- Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion de la Commune de DAMERY au Groupement de Commandes ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

N° 32/2023 — CRÉATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE :

Monsieur Patrick COOLS, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de l'obtention de l'examen d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe d'un agent occupant actuellement le poste d'Adjoint Administratif,

Afin de le nommer dans le nouveau grade, il propose de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

N° 33/2023 – TARIF RESTAURATION SCOLAIRE :

Mme Maryse Minot, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée la nécessité d'augmenter le prix du repas de la cantine en raison de l'actualisation tarifaire annuelle du prix d'achat du repas applicable au 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE de voter le tarif suivant le repas de cantine : 5 € 35 à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 34/2023 – CONTRATS A DURÉE DÉTERMINÉE / RESTAURATION SCOLAIRE – PÉRISCOLAIRE ET MÉNAGE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose les besoins en personnel pour assurer les différents services communaux à la rentrée scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure les contrats suivants :

1 CDD au 3^{ème} échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, indice brut 370 indice majoré 363, pour un temps de travail hebdomadaire de 29.52/35^{ème} du 1^{er} septembre 2023 au 31 Août 2024 pour assurer l'encadrement de la restauration scolaire, l'encadrement des enfants pendant le temps scolaire, le périscolaire maternel et le périscolaire du mercredi.

1 CDD au 4^{ème} échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, indice brut 371 indice majoré 364, pour un temps de travail hebdomadaire de 33.07/35^{ème} du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour assurer l'encadrement de la restauration scolaire, le périscolaire primaire, le périscolaire mercredi et les accueils de loisirs.

1 CDD au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, indice brut 367 indice majoré 361, pour un temps de travail hebdomadaire de 30,94/35^{ème} du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour assurer l'encadrement de la restauration scolaire et le ménage de l'école maternelle.

1 CDD au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, indice brut 367 indice majoré 352, pour un temps de travail hebdomadaire de 6.36/35^{ème} du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour assurer l'encadrement de la restauration scolaire.

1 CDD au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe, indice brut 368 indice majoré 352, pour un temps de travail hebdomadaire de 11.12/35^{ème} du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour l'encadrement de la restauration scolaire et le périscolaire primaire

1 CDD au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, indice brut 367 indice majoré 361, pour un temps de travail hebdomadaire de 8.76/35^{ème} du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour l'encadrement de la restauration scolaire et le périscolaire du soir maternel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2023.

AUTORISE Mme le Maire à signer les contrats.

N° 35/2023 – CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE / ENTRETIEN DES LOCAUX A LA HALTE GARDERIE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose le besoin en personnel à la Halte-Garderie pour l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure :

1 Contrat à durée déterminée de 11,58/35^{ème} du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour assurer l'entretien des locaux de la Halte-Garderie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2023.

N° 36/2023 – CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE / HALTE GARDERIE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose les besoins en personnel de la structure multi accueil « Les p'tites frimousses »,

Vu l'effectif,

Vu la répartition entre le nombre de petit / grand

Considérant les besoins du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure :

1 CDD au 1er échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, indice brut 367 indice majoré 361, pour un temps de travail hebdomadaire de 28/35^{ème} du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour assurer l'encadrement des enfants à la Halte-Garderie.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2023.

N° 37/2023 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour conclure un contrat administratif à compter du 1^{er} septembre 2023 prenant la forme d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable concernant l'appartement situé 2, place des écoles, avec Madame Véronique TROVATO aux conditions suivantes :

-Durée : Étant entendu que cette location est consentie à titre précaire et révocable, la commune est en droit de mettre fin à tout moment à la convention. Le locataire disposera alors d'un mois pour libérer le logement.

-Redevance : La redevance est fixé à 545 euros sans les charges et sera révisée à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques) du 2^{ème} trimestre payable le 15 de chaque mois auprès du comptable public du Service de Gestion Comptable d'Epernay.

Un dépôt de garantie de 545 euros est demandé.

-Chauffage : La prévision mensuelle pour charges est fixée à 50 euros pour frais de chauffage. Cette Provision pourra être révisée chaque année en fonction des résultats antérieurement arrêtés. Les charges font l'objet d'une régularisation au mois d'octobre de chaque année.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe :

- que des travaux de voirie auront lieu les 7 et 8 août prochain autour du rond-point
- que la classe des CM2 de l'école primaire sera entièrement rénovée

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- que les ampoules de l'éclairage public seront remplacées par des leds – Travaux pris en charge par la CCPC

Monsieur Jean-Pierre DIOT présente un projet de végétalisation de la cour de l'école primaire qui peut être subventionné par l'éducation nationale.

La séance est levée à 22h50